Commission de l'éducation et de la formation

3126 **- Fonctionnement des collèges publics**

Convention de gestion du restaurant scolaire du collège ''Tomi Ungerer'' à DETTWILLER

Rapport n° CP/2013/488

Service gestionnaire :
Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :
Le Département assure l'organisation de la restauration dans les collèges. A ce titre, est présenté le projet de convention de gestion du restaurant scolaire à passer entre le Département et le collège 'Tomi Ungerer' à Dettwiller. Cette convention fixe la répartition des frais d'exploitation de la demi-pension et les modalités de financement.

L'organisation de la restauration du collège "Tomi Ungerer" de Dettwiller était assurée de 2009 à 2013 par la société Dupont Restauration titulaire d'un marché qui arrive à échéance. Une procédure d'appel d'offres a été lancée en mars. Un nouveau marché est attribué à la Société API Restauration pour la préparation et la fourniture de repas aux élèves et commensaux du collège "Tomi Ungerer".
Il est nécessaire de formaliser les modalités de fonctionnement du service de restauration et de financement par une nouvelle convention de gestion entre l'établissement et le Département du Bas-Rhin. La convention prévoit une participation du Département aux frais de fonctionnement de la demi-pension. En effet, la tarification des familles de Dettwiller couvre le prix du repas facturé par le prestataire, et les frais de personnel. Par contre, elle n'inclut pas les frais de fonctionnement et de maintenance de la demi-pension qui restent à la charge du collège. Aussi, l'établissement ne reversera au Département qu'une partie de ses recettes déduites de ces frais.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention de gestion du restaurant scolaire à passer entre le collège "Tomi Ungerer" à Dettwiller et le Département.

Elle autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

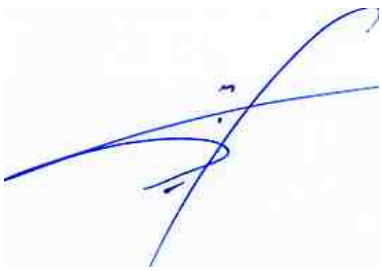

Guy-Dominique KENNEL